



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

Le 12 avril 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR à François CRAMILLY, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE POUR EXERCER DU SOUTIEN SCOLAIRE SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE - CM/21/032

Le Conseil Municipal est informé que la Ville souhaite mettre en place, pour les enfants des classes élémentaires présentant des difficultés scolaires, un soutien adapté pour la période allant du 15 avril 2021 au 3 juillet 2021.

Qu'il est précisé que cette activité sera assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Qu'afin de mettre en place ce soutien scolaire, une délibération doit prévoir le recrutement de ces enseignants et de fixer leur rémunération.

Que la rémunération envisagée pour rémunérer le personnel enseignant serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal (cf. tableau ci-dessous).

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum
Heures d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 euros

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions d'enseignements pendant les temps périscolaires et d'autre part, de fixer la rémunération du personnel enseignant telle que mentionnée dans le tableau susmentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 2016 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des fonctions de soutien scolaire pendant les temps d'activités périscolaires.

FIXE la rémunération des missions d'heures d'enseignement assurées par des enseignants de l'Éducation Nationale conformément au tableau susmentionné.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel) de l'exercice budgétaire en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 13 avril 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

